Castillon-la-Bataille

Mairie

ARRÊTÉ INTERDISANT LA CIRCULATION (SAUF SECOURS) ET AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN CAMION AU 13 RUE DU PONT LE 19 MAI 2025 DE 08H00 A 12H00 AFIN DE PERMETTRE LE BON DEROULEMENT D'UN DEMENAGEMENT

A-25-05-107/ PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par l'entreprise de déménagement J.PERIER d'autoriser le stationnement d'un camion au 13 rue du Pont le Lundi 19 Mai 2025 de 08h à 12h afin de permettre un déménagement,

Considérant la modification du stationnement,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

Arrête

Article 1 : La circulation sera interdite (sauf secours) et le stationnement d'un camion de déménagement sera autorisé au 13 rue du Pont le 19 Mai 2025 de 08h à 12h afin de permettre un déménagement,

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise J.PERRIER qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.**

Mairie de Castillon-la-Bataille
25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera apposé sur le pare-brise du camion de déménagement.

Article 4 : - Monsieur le Major du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- Entreprise de dégagement J.PERIER

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 06/05/2025

Le Maire,

MAIRIE DE CASTILLON-LA-BATAILLE (GIRONDE)

Jacques BREILLAT

Mairie de Castillon-la-Bataille
25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr